COMPTE-RENDU
GROUPE DE TRAVAIL DU 12 AVRIL-RECTORAT

Reclassement des MA en CDD et CDI aux 1er sept. 2017 et 2018

D'entrée, M. PIERRE DRH a indiqué qu'il ne souhaitait pas revenir sur la situation des Maitres reclassés, sans report d'ancienneté, aux 1Er sept 18 et 17.

La CGT fut inflexible, citant ce qu'avait indiqué M. HOSATTE, DRH en 2019, et parlant de déloyauté de la part de l'administration, notamment.

Le DRH a alors opéré un revirement. Malencontreusement, la décision a été reportée à la CCMA du 19 avril. Ren n'est donc encore gagné, L'administration disposant d' une semaine pour tenter de trouver une parade à notre argumentaire. Ce qu'elle n'a pas su trouver en séance. Mais nous avons d'autres cordes à notre arc compte tenu de nouveaux éléments annoncés.

LE CGT-EP est plus que jamais prête à poursuivre le combat pour les Maîtres délégués et avec les Maîtres délégués.

CLIQUEZ SUR LES LIENS POUR VOIR L'AMPLEUR DE NOTRE TRAVAIL SUR LE SUJET DÈS 2019

DÉCLARATION LIMINAIRE CGT JUILLET 2019

LIEN COÛT MA

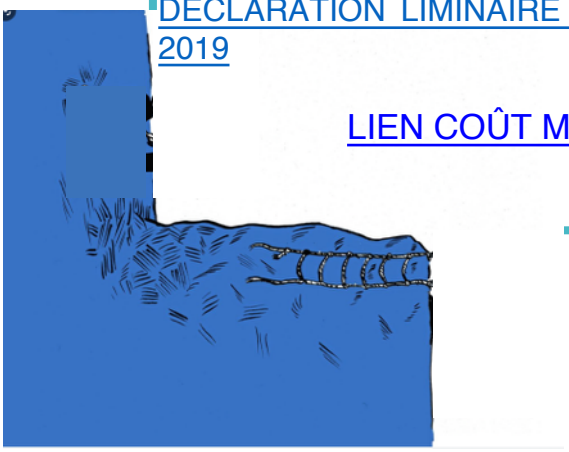

Lors des CCMA d'avril, de juin et de juillet 2019, la CGT-EP et le SUNDEP SOLIDAIRES ont interpellé le rectorat sur le sort de certains maîtres délégués qui ont été lésés à l'occasion du passage de MA2 à MA1, à date d'effet du 1er septembre 2018 ou 2017. En effet, certains d'entre eux auraient perçu davantage s'ils étaient restés MA2 et étaient passés à l'échelonsupérieur MA2 en 2018/19.

Les maîtres au 4ème échelon MA2 notamment ont ainsi perdu 8 points d'indice (environ 40 € brut/mois) .

Or, à l'occasion de la CCMA du 3 juillet 2019, M. HOSATTE, DRH, répond à M. ROBIN élu CGT CCMA : **« Il est regrettable de ne pas pouvoir conserver l'ancienneté afin d'éviter ce que l'on appelle une « inversion de carrière »**. Dans l'avancement des autres corps, l'ancienneté est toujours conservée. Il précise que le Ministère a validé le report d'ancienneté pour les Maîtres délégués ».

Dans le même procès-verbal, on lit : **« Madame Vial : « Il sera donc nécessaire de répertorier les Maîtres concernés et d'étudier les différentes situations ».**

De plus, lors de la CCMA du 29 avril 2020, Mme VIAL a affirmé : **« Les situations pénalisantes de MA2 passés MA1 ont été revues »**, ce qui se retrouve d'ailleurs dans le procès verbal.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

COMPTE-RENDU
GROUPE DE TRAVAIL DU 12 AVRIL-RECTORAT

Les Risques Psychosociaux

Trouble de la concentration, insomnie, nervosité, fatigue, douleurs… Voici quelques symptômes liés aux risques psychosociaux. Le phénomène n'épargne évidemment pas notre secteur d'activité.

Indépendamment de leurs effets sur la santé des personnels, ces risques ont un impact sur le fonctionnement de nos établissemnts scolaires (absentéisme, turnover, ambiance de travail…). Il est possible et nécessaire de les prévenir.

Le DR, M. Thibaut PIERRE nous informe que depuis 2019, 27 demandes de protections fonctionnelles ont été déposées par les Maîtres du Privé, dont 15 émanant d'un seul et même établissement. Seules 3 ont été acceptées.

Il nous est indiqué que, sur la même période, 5 demandes d'accident de travail ont été déposées dont 1 acceptée.

Le nombre de demandes de mutation est également un indicateur de malaise au sein des établissements. Tout comme les arrêts maladie.

Les organisations syndicales déplorent unanimement que les enseignants n'aient pas de retour de refus pour la protection fonctionnelle et demandent que tous les enseignants soient reçus par l'administration. On nous annonce que les demandes de protection fonctionnelle pourront être effectuées, sous peu, via Colibris.

Un certain nombre d'établissements dont la gestion pose problème sont évoqués par les syndicats, à la demande de l'administration et notamment un établissement du 15ème arrondissement, 3 établissements du 6ème arrondissement et un du 13ème arrondissement.

Toutefois si des constats sont faits, les solutions ne sont malheureusement guère abordées. Et il est à regretter que trop souvent, les CSE ne jouent pas suffisamment leur rôle, voire pas du tout leur rôle au sein de nos établissements.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

LES INDISPENSABLES

Le meilleur de l'indo syndicale à Paris…

Congé de Grave Maladie pour les PROFS NON TITULAIRES

Le **C**ongé de **G**rave **M**aladie correspond, pour les M·A en CDD ou CDI au Congé de Longue Maladie des Maîtres titulaires. Il donne droit à un an de salaire à plein traitement et deux ans à demi traitement, payés par l'administration.

Parfois les rectorats indiquent aux Maîtres Auxiliaires qu'il n'est plus nécessaire de produire des arrêts de travail une fois le CGM accordé car l'administration émet des arrêtés : les MA sont placés en CGM pour des périodes de 3 à 6 mois.

Or, nous encourageons les MA à continuer à produire et à envoyer à la Sécurité Sociale des arrêts de travail. En effet, sans ceux-ci l'assurance maladie risque de ne plus payer les Indemnités Journalières qui seront pourtant prélevées par l'administration. La plus grande vigilance s'impose donc. Plusieurs MA en ont fait les frais dans un contexte de maladie grave.

La CGT-EP ne cesse de réclamer la subrogation pour les non titulaires car ce système d' Indemnités Journalières versées par la SS et reprises plus tard par l'administration met les Maîtres dans des situations financières inextricables. En outre, les calculs opérés par les rectorats laissent trop souvent à désirer. Un audit va être demandé à ce sujet par la CGT-EP.

RUPTURE CONVENTIONNELLE

La CGT-EP, parce qu'elle accompagne plusieurs collègues, vous informe que la date de la commission, initialement prévue le 19 avril est repoussée. Aucune autre date n'a été fixée mais cela ne devrait pas tarder.

Pour la mouture 2022/23, pour ce qui est de l'enseignement privé, un peu moins de demandes que l'an dernier : **5 pour le 1er degré et 4 pour le 2nd degré.**

Il est regrettable que le rectorat ne verse que le montant plancher. Pour les situations que nous avons suivies sur quelques années, les montants s'échelonnent entre 17 000 et 26 000 euros.

Sachez que les droits au chômage sont acquis. Toutefois, les personnels concernés ne percevront l'allocation chômage qu'après épuisement du montant versé par le rectorat.

Les droits au chômage sont calculés. Un montant journalier est octroyé. L'indemnité de rupture conventionnelle est divisée par le montant journalier. L'allocation chômage n'est versée qu'après épuisement de l'indemnité octroyée par le rectorat (X mois, x jours).

Pensant, 6 ans, en cas de retour dans la fonction publique, l'enseif-gant·e devra rembourser l'indemnité de rupture versées par le rectorat.

Temps partiel thérapeutique

Pour rappel, le temps partiel thérapeutique a évolué favorablement depuis la rentrée scolaire 2021. Alors qu'il permettait jusqu'alors de reprendre en douceur son activité professionnelle après un arrêt maladie, son esprit, sa nature a évolué au profit des Maîtres.

En effet, l'esprit du texte est le maintien dans l'emploi. Il n'est donc plus nécessaire d'être en arrêt maladie pour en faire la demande. En outre, il est accordé d'office par l'administration pour ce qui est des 3 premiers mois. Par contre, le conseil médical sera sollicité s'il y a prolongation.

Autre nouveauté de taille, s'il est toujours accordé pour 12 mois, il n'est plus limité à un an par affection. L'agent qui reprendrait à temps plein, après 12 mois, reconstitue ses droits au temps partiel thérapeutique.

La demande est à envoyer au rectorat, sous couvert du chef d'établissement. Le formulaire est à remplir et signer par un médecin et l'agent, qui indique le quantité travaillée et ou d'autres préconisations éventuelles. **Quelque soit la quotité horaire travaillée, le Maître sera rémunéré à temps plein.**

Vous trouverez le formulaire 2 nd dégré ici :

FORMULAIRE

Contactez-nous : 06 33 26 18 83
academie.paris@cgt-ep.org

☐ 50% ☐ 60% ☐ 70% ☐ 80% ☐ 90%

durée de : ☐ 1 mois ☐ 2 mois ☐ 3 mois ☐ 6 mois

RETRAITE : Il est temps que le gouvernement nous entende !

Près de 2 millions de personnes, soutenues par 93% de la population, se sont de nouveau exprimées ce jeudi 6 avril en grève et dans la rue, pour dire non à la retraite à 64 ans. Prochaine journée de mobilisation le jeudi 13 avril 2023 à la veille des décisions du conseil constitutionnel.

academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83

Réforme des retraites :

CAS D'ÉCOLE !

CLAIRE* est prof d'histoire dans un collège privé.

Claire a commencé à travailler à 22 ans comme Déléguée Auxiliaire

52 ans
née en 1971
2 enfants

Jusqu'à aujourd'hui, Claire pouvait partir en retraite en 2033, à 62 ans

*Cas réel, mais prénom d'emprunt

Dans l'enseignement privé (comme pour toutes les salariées du privé), ses enfants lui "rapportent" chacun 8 trimestres de cotisation, soit 2 annuités

En 2033, à 62 ans, Claire aura donc cumulé :

- 40 années de travail
- 4 années de cotisation liées aux enfants

En 2033, Claire peut partir en retraite à taux plein

MAIS ÇA, C'ÉTAIT AVANT !

AVEC LA RÉFORME BORNE/MACRON...

Claire devra partir en 2035, à 64 ans avec

- 42 années de travail
- 4 années de cotisation liées aux enfants

Soit avec 46 années de cotisation

Alors qu'elle n'a besoin "que" de 43 annuités. Les 3 annuités supplémentaires sont donc...

...perdues !

LAISSER FAIRE ?

Claire trouve cela particulièrement INJUSTE

Elle est même davantage pénalisée que ses collègues Hommes

Alors Claire sera en grève et ira manifester avec toutes* les Claire de l'enseignement privé

le 13 avril 2023

*(sauf, bien sûr celles qui acceptent cette injustice, cette inégalité, qui préfèrent rester au travail plus longtemps et perdre des trimestres de cotisation, qui s'ennuient à la maison, ou encore qui sont tellement indispensables à leur établissement qu'elles ne peuvent pas laisser les élèves ou l'administration dans l'embarras...). Monsieur le ministre leur en sera éternellement reconnaissant !

www.cgt-ep.org

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Retenues pour jours de grève

Les salarié.es de droit privé

1 – A quel moment s'opère la retenue ?

Cela va dépendre du moment où l'employeur a eu l'information que le.la salarié.e était en grève On peut admettre que suivant le moment où la paie est établie, il puisse y avoir un décalage d'un mois dans les retenues sur salaire.

L'employeur peut retirer un mois donné tous les jours non travaillés **pendant ce mois** (mais selon une certaine limite voir plus bas : **la quotité saisissable de la rémunération**) Le.la salarié.e doit être informé.e des modalités de retenue. Ainsi dans le cadre d'une retenue sur salaire, l'employeur.euse a l'obligation d'en informer préalablement le.la salarié.e en lui indiquant :

- La date d'intervention de la retenue
- La fréquence de la retenue
- Le montant de la retenue

La mention de la retenue sur salaire sur le bulletin de paie est une obligation (absence non rémunérée et non pas *absence pour fait de grève*…ce qui est interdit).

2 – Combien va-t-on me retenir ?

La somme retenue se calcule au prorata du montant mensuel du salaire et des heures passées au travail ce même mois. A titre d'exemple, un.e salarié.e absent.e 5 heures pour un nombre d'heures de travail mensuel égal à 140 heures et un salaire de 1800 euros se verra retenir 64,28 euros (5×1800/140 = 64,28).

Pour les enseignant.es et formateurs.trices dont les heures de face à face sont coefficientées, l'employeur ne peut pas intégrer, dans le calcul de la retenue, les temps de préparation ou le temps passé aux activités induites.

La retenue sur salaire ne pourra excéder les fractions saisissables (la quotité saisissable de la rémunération) : voir tableau page suivante…

Les agent.es publics

Pour les agent.es publics toute heure de cessation de travail dans la même journée engendre une retenue d'un jour de grève … c'est la règle du trentième indivisible, le conseil de l'Europe la juge disproportionnée. Voir ici : https://www.latribune.fr/economie/france/fonction-publique-la-retenue-sur-salaire-des-grevistes-jugee-disproportionnee-par-la-justice-europeenne-952034.html.

L'absence de service fait donne lieu à une retenue égale à 1/30ème de la rémunération par jour de grève, même si la durée de la grève est inférieure à la journée complète. La retenue est calculée sur l'ensemble de la rémunération : traitement indiciaire, indemnité de résidence, primes et indemnités. Les primes versées annuellement, les HSA sont incluses dans l'assiette de calcul de la retenue.

En revanche, le supplément familial de traitement (SFT) est maintenu en intégralité. La retenue ne doit pas dépasser la quotité saisissable de la rémunération(voir page suivante) Aucun texte n'impose que la retenue soit effectuée sur la rémunération du mois au cours duquel la grève a eu lieu. Mais elle doit être calculée sur la rémunération de ce mois-là.

Si la grève dure plusieurs jours consécutifs, le nombre de 30èmes retenus est égal au nombre de jours compris entre le 1er jour inclus au dernier jour inclus de grève. Ce décompte peut s'appliquer même si, durant certaines de ces journées, l'agent.e n'avait aucun service à accomplir (jours fériés, congés, week-end).Ainsi, par exemple, lorsqu'un.e agent.e fait grève un vendredi et le lundi suivant, il peut lui ête retenu 4/30èmes.

Retenues pour jours de grève

BARÈME 2023 DES FRACTIONS DE SALAIRE SAISISSABLES

Tranche annuelle de rémunération (sans personne à charge) (1)	Tranche mensuelle de rémunération* (sans personne à charge) (1)	Quotité saisissable	Fraction mensuelle saisissable cumulée*
Jusqu'à 4 170 €	Jusqu'à 347,50 €	1/20	17,38 €
Supérieure à 4 170 € et inférieure ou égale à 8 140 €	Supérieure à 347,50 € et inférieure ou égale à 678,33 €	1/10	50,46 €
Supérieure à 8 140 € et inférieure ou égale à 12 130 €	Supérieure à 678,33 € et inférieure ou égale à 1 010,83 €	1/5	116,96 €
Supérieure à 12 130 € et inférieure ou égale à 16 080 €	Supérieure à 1 010,83 € et inférieure ou égale à 1 340 €	1/4	199,25 €
Supérieure à 16 080 € et inférieure ou égale à 20 050 €	Supérieure à 1 340 € et inférieure ou égale à 1 670,83 €	1/3	309,53 €
Supérieure à 20 050 € et inférieure ou égale à 24 090 €	Supérieure à 1 670,83 € et inférieure ou égale à 2 007,50 €	2/3	533,97 €
Au-delà de 24 090 €	Au-delà de 2 007,50 €	en totalité	533,97 € + totalité au-delà de 2 007,50 €

Chaque tranche annuelle de ce barème est majorée de 1 610 € par personne à la charge du. de la salarié.e (enfants à charge, conjoint.e ou concubin.e et ascendant.es dont les ressources personnelles sont inférieures au montant du RSA), et chaque tranche mensuelle de 134,17 €.

La fraction saisissable du salaire étant obtenue par l'addition des montants saisissables sur chaque tranche de salaire. Pour un salarié, sans enfant, dont la tranche de salaire est inférieure ou égale à 16080 € annuels la quotité saisissable mensuelle est 17,38 +50,46+116,96 +199,25 = 384,05 €

Une somme équivalente au RSA (607,75 euros) doit être laissée à la disposition du.de la salarié.e concerné.e.

Ces calculs sont d'autant plus importants que tout dépassement est assimilé à une sanction.

LA CGT-EP SOUTIENT SES ADHÉRENTS GRÉVISTES

- **REMBOURSE 50 % DE LA RETENUE SUR SALAIRE DÈS LE 1er JOUR DE GRÈVE POUR LES NON TITULAIRES**

- **REMBOURSE DÈS LE 2ème JOUR DE GRÈVE À HAUTEUR DE 100 €/ JOUR.**

SOUTENEZ NOTRE CAISSE DE GRÈVE :

academie.paris@cgt-ep.org **06 33 26 18 83**

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

INFOS LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Indice de Position Sociale (IPS) : les écarts se creusent

Le ministère a fini par publier l'IPS des lycées. Cet indicateur, qui synthétise des critères d'inégalités sociales (taux de boursier, catégories socio-professionnelles, …) et d'inégalités scolaires (redoublements, …), a certes des côtés opaques mais il permet malgré tout d'identifier des inégalités et la dynamique de ces inégalités.

Et le constat est imparable : depuis 2016 (première utilisation de l'indicateur), l'IPS des établissements les plus favorisés - majoritairement privés- a augmenté alors que celui des établissements les plus populaires a diminué. L'IPS moyen des 20 établissements les plus élevés est passé de 151,8 à 152,7 alors que celui des 20 plus faibles est passé de 68,3 à 63,2 !

Autre constat : l'homogénéité sociale des établissements augmente, en particulier en haut et en bas de la liste. En d'autres termes, les « meilleurs » établissements renforcent l'entre-soi bourgeois et les plus fragiles accentuent les difficultés sociales et scolaires de leur public.

L'autonomie renforcée des établissements, comme attendu, ne fait qu'aggraver les inégalités scolaires.
La CGT Éduc'action revendique l'abandon des politiques de mise en concurrence des élèves et des établissements par le jeu de l'autonomie des établissements. Elle revendique également une politique d'Éducation Prioritaire ambitieuse pour les lycées.

UNE ÉPREUVE ANTICIPÉE DE FRANÇAIS ÉCRASANTE AU TERME D'UNE MARCHE FORCÉE ÉPUISANTE

On parle souvent de dégradation des conditions de travail pour les enseignant-es. En voici un exemple concret avec l'épreuve anticipée de français qui, chaque année, met les collègues de lettres sous pression maximale : oraux et corrections de copies s'enchainent à un rythme d'enfer laissant des personnels épuisés. La préparation à l'examen ressemble elle aussi à un sprint sans fin. Aujourd'hui, demander à préparer 24 textes minimum est un objectif inatteignable au vu des méthodologies (obligatoires et directives) à mettre en place, des heures allouées et des effectifs tellement élevés qu'ils empêchent (entre autres) toute individualisation !

L'intersyndicale nationale (CGT, SNES, CFDT, FO, SUD, UNSA et SNALC) a réagi face à ce scandale en écrivant une lettre au ministre. Elle y dénonce entre autres « un programme [qui] entraîne une marche forcée vers des épreuves d'examen écrasantes » et démontre que le programme de première de français creuse encore davantage les inégalités. Elle demande donc à juste titre une refonte de ces programmes, des méthodes à mettre en place (pour éviter des explications apprises par cœur…) et de faire appliquer pour l'épreuve ce qui avait été voté en CHSCT national en 2021. Au-delà de ces mesures de fond, des mesures immédiates sont nécessaires : passer de 24 à 16 textes, supprimer la question de grammaire et laisser le libre choix de l'explication à l'oral.

Pap Ndiaye ne cesse de communiquer sur son écoute des personnels : ce serait donc une bonne chose que d'entendre ces revendications légitimes car pour le moment cette lettre est restée sans réponse !

44.2, 47.1, 49.3… Après le Loto parlementaire, on continue la mobilisation !

Des mobilisations historiques, des millions de manifestant-es et de grévistes depuis le 19 janvier, une opinion publique très largement hostile à cette réforme des retraites et une unité syndicale totale : à tout cela, le gouvernement et Macron ont choisi de faire la sourde oreille et opposé une fin de non-recevoir aux légitimes revendications des salarié-es.

Des secteurs entiers de l'économie sont dans l'action depuis deux mois (transports urbains, collecte des déchets, ports, SNCF, raffineries…) le secteur de l'Éducation n'est pas en reste, à plusieurs reprises les grèves ont été majoritaires dans le secteur et les militantes et militants de la CGT partout en France participent aux actions de blocage et aux piquets de grève.

Le 49-3 ne change rien à la situation : il n'y a eu aucun « compromis », contrairement à ce que dit madame Borne. La colère est forte contre cette réforme mais aussi contre la société que Macron et les patrons nous promettent. La mobilisation continue !

Le recrutement par voie contractuelle au titre du handicap

Sans passer de concours, il existe une voie de recrutement spécifique pour les personnes reconnues handicapées.

Conditions de recrutement = bénéficier de l'obligation d'emploi (BOE). Voici la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- être reconnu comme personne handicapée (RQTH) attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;-
- être victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ;
- être titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- ne pas être fonctionnaire, maître contractuel ou maître agréé ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.

Les postes offerts sont contingentés par le Ministère de l'Éducation nationale. Les rectorats sélectionnent les disciplines proposées.

Attention : l'administration n'est pas dans l'obligation de vous recruter, le recrutement doit correspondre à un besoin de l'administration.

Comment et quand candidater ?

Pour candidater, il faut attendre la circulaire annuelle spécifique qui précise les dates et modalités de recrutement. À Paris, la circulaire paraît au mois d'octobre. Vous pouvez candidater dans plusieurs académies.

La procédure de recrutement

D'abord, l'administration sélectionne votre dossier s'il correspond aux besoins.

Puis, le cas échéant, si votre candidature est retenue, vous serez convoqué·e à un entretien devant une commission de recrutement. Chaque académie définit son calendrier des procédures de recrutement. en général les affectations se font en début d'année scolaire.

Vous ne serez pas en Contrat provisoire comme les stagiaires mais en CDD d'un an, au terme de duquel un jury procèdera à votre titularisation dans l'enseignement Privé ou Public. Cette année de ne peut être renouvelée qu'une fois en cas de refus de titularisation. Puis, vous êtes titularisé·e, après avis févorable et consultation de le CCMA/CCMD/CAPA.

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83

Projet de réforme des lycées professionnels : une intersyndicale unie et vigilante

La mobilisation des personnels des lycées professionnels a posé dans un débat large la question des difficultés générées par les réformes précédentes, la transformation de la voie professionnelle et par les annonces du Président. L'intersyndicale de la voie professionnelle insiste sur l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre des mesures permettant d'améliorer les conditions d'études des jeunes, leur réussite aux examens et les conditions de travail des personnels.

La transformation de la voie professionnelle engagée sous le précédent quinquennat est à rebours de ces objectifs. C'est pourquoi l'intersyndicale voie professionnelle continue d'exiger une révision des dispositifs – notamment sur les enseignements pluridisciplinaires (la co-intervention et le chef-d'œuvre) mais également les familles de métiers, pour redonner du temps disciplinaire aux élèves et permettre aux enseignant·es de renforcer la réussite de toutes et tous aux épreuves des diplômes.

Si à l'issue des groupes de travail la ministre Carole Grandjean a convenu qu'il n'y avait pas de consensus sur l'augmentation de 50 % des stages, elle ne renonce pas à tenter d'imposer une augmentation en classe de terminale. L'intersyndicale s'oppose toujours à toute semaine supplémentaire et rappelle que c'est sur la qualité des stages qu'il faut absolument travailler et non sur leur quantité. L'intersyndicale s'oppose aussi fermement au SNU qui confisquerait encore deux semaines d'école à nos élèves de seconde bac pro et de première CAP. Elle rappelle que les élèves entrant en lycée professionnel cumulent des difficultés sociales et scolaires et qu'ils ont besoin de plus et de mieux d'école.
Alors que le projet de C. Grandjean reste très contesté dans les établissements, que la réforme n'est toujours pas dévoilée, le ministère veut l'imposer en inscrivant dans le Pacte de nouvelles missions pour les professeur·es de lycée professionnel. Pour l'intersyndicale, ce choix d'imposer de nouvelles missions au détriment de la revalorisation des salaires est inacceptable.
L'intersyndicale réaffirme son opposition ferme au développement de l'apprentissage à tout crin dans nos lycées professionnels et en particulier sous la forme de mixité de public qui revient à dégrader l'organisation des établissements et l'organisation pédagogique dans nos classes. Ce sont nos lycées professionnels et nos formations scolaires qui ont besoin d'un vaste plan de revalorisation !
L'intersyndicale dénonce la quasi-absence d'options pour les élèves de lycée professionnel. Elle en demande la création, adossées à des programmes rigoureux, financées par des moyens supplémentaires et certificatives pour les diplômes.

L'intersyndicale rappelle qu'une réforme ne peut et ne doit se faire contre les personnels et contre l'intérêt des jeunes. Les lycées professionnels font partie intégrante du système éducatif du pays et jouent aussi un rôle qualifiant et social majeur pour un tiers de la jeunesse lycéenne. Elle rappelle donc à la ministre, si elle persiste à vouloir imposer un projet, qu'elle doit le présenter aux représentants des personnels afin d'en informer tous les acteurs concernés. À ce titre, il est temps de clarifier les modalités et le rythme des réunions et pour davantage de transparence dans la méthode de dialogue social, de privilégier des réunions avec toutes les organisations syndicales. L'intersyndicale attend donc un calendrier et des documents précis afin d'évaluer ensemble les contenus de son projet.
L'intersyndicale reste très vigilante et prendra ses responsabilités, en particulier sur les éléments qui ont déclenché la contestation massive des personnels, mais aussi sur tous les dispositifs qui dégraderaient encore les conditions d'études des élèves, les stages et les conditions de travail des personnels.

Paris, le 21 mars 2023

Lycée Professionnel

RÉPRESSION POLICIÈRE : AU MOINS UNE BLESSÉE GRAVE PARMI LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION

RÉPRESSION POLICIÈRE :
AU MOINS UNE BLESSÉE GRAVE PARMI LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION

Le 23 mars, le degré de violence et de brutalité de la part de certaines forces de police contre des manifestant·es pacifiques a franchi un nouveau cap dans toute la France.

Les organisations CGT Éduc'action FNEC-FP-FO, FSU, SUD éducation, UNSA Éducation condamnent avec force les exactions policières qui ont eu cours lors de la manifestation du 23 mars en particulier à Rouen, à l'appel de l'intersyndicale nationale. Parmi les manifestant.es blessé·es et victimes de ces violences figurent au moins deux agent·es de l'Éducation nationale, dont une collègue AESH qui, en recevant, sur la main, une grenade de désencerclement, a eu le pouce arraché et a perdu connaissance, avant d'être hospitalisée. Et ce alors même qu'elle demandait à de jeunes manifestant·es de reculer et de rejoindre le cortège principal !

Les syndicats CGT Éduc'action, FNEC-FP-FO, FSU, SUD éducation, UNSA Éducation exigent qu'une enquête soit ouverte au plus vite sur ces faits afin qu'ils ne restent pas impunis.

Les organisations CGT Éduc'action, FNEC-FP-FO, FSU, SUD éducation, UNSA Éducation condamnent la stratégie présidentielle qui consiste à passer en force avec le 49.3 une réforme dont personne ne veut et à utiliser la violence et la répression contre les jeunes, les salarié·es, les retraité·es. Dans les actes, comme dans les paroles, le président de la République use et abuse de provocations et continue ainsi de souffler sur les braises de la crise sociale et démocratique. Emmanuel Macron porte une lourde responsabilité dans la situation actuelle : son attitude irresponsable a nourri une immense colère.

Emmanuel Macron est le seul responsable de cette situation. En maintenant sa réforme contre l'immense majorité de la population, il piétine la démocratie. La seule solution c'est qu'il retire immédiatement sa réforme des retraites.

Les organisations CGT Éduc'action FNEC-FP-FO, FSU, SUD éducation, UNSA Éducation apportent tout leur soutien à l'ensemble des victimes de la répression policière, qu'elles soient ou non de l'éducation, et réaffirment leur détermination à lutter pour gagner le retrait de la réforme des retraites.

Paris, le 27 mars 2023

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE